

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Portant reclassement et nomination de Monsieur
GUENKOD (Alphonse Léandre), Professeur de CEG
de 5° échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des services sociaux (Enseigne-
ment).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général de
fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
AB, C, D,) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarch-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomin-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et recl-
sements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant l
tableau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant le
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage d
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/513 du 1er 09 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/514 du 1er 09 1990 portant organisation de
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°80/20 du 30 Juin 1980 relatif aux effets financiers des avan-
ces des reclassements des prévisions des situations administratives et des Titularisa-
tion ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°7069/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 16 Décembre 1988 autor-
sant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclar-
ativement admis au concours professionnel à suivre un stage de for-
mation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à
Brazzaville en tête : NGAZOU (André) ;

(/u le décret N°90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre ;

//) E C R E T E :

(/u l'arrêté n°341/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 25 Janvier 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : ABBAS-ICKOULA Prosper ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) pour la formation des Professeurs de la session de Mars 1987 en date du 12 Juin 1987 ;

(/u la lettre n° 0046 /MESSRS.DGES.DPAA.SP.P1 du 2 Février 1990 du recteur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur GUENKOU (Alphonse Léandre), Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) Option : Mathématiques (1ère Session 1989) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 15 Janvier 1990 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE P/R INTERIM ;

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Jeanne D A M B E N D Z E T .

Pierre MOUSSA .

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGFP/DGPCE2
DGB2
DCF2
MESSRS/DPAA2
MEFA/DPAA2
INTERESSE1
SGG/BC3/-